

**DEL\_20250327\_06**  
**Extrait du registre**  
**Séance du 27 Mars 2025**



<b>Département LOIRE- ATLANTIQUE</b>
<b>Arrondissement SAINT NAZAIRE</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-sept mars,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents** : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Germaine GLOTIN-GALLEN, Dominique MAHE-VINCE, Stéphanie BURNEL, Solène MERABET, Nicolas PALLIER,

**Etaient excusés** : David PELON, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR

**Etait absent** : Raphaël MOUNIER

<b>Convocation</b>	<b>21 mars 2025</b>
<b>Nombre d'Administrateurs :</b>	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	7
Excusés :	3
Absents	1
Procurations :	2
Votants :	9

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Christian AUCLAIR a donné son pouvoir à FREMINET Laurence
- Eric MEIGNEN a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL

**Secrétaire de Séance** : DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Convention Co-Analyse Apprenante des pratiques Professionnelles  
Pour les CCAS de l'Estuaire, adhérents à l'UDCCAS 44**

Madame la Vice-Présidente expose :

Considérant l'importance d'Accompagner et Soutenir les professionnels du social dans leur pratique ; outil essentiel tant pour maintenir la qualité de l'accompagnement des usagers ainsi que la prévention des risques

psychosociaux.

Vu que le CCAS de Trignac se réunit depuis plusieurs années avec des professionnels du territoire via l'UDCCAS44 pour échanger sur la complexité des situations sociales et afin de mutualiser les coûts ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette pratique ; où les professionnels sont co-acteurs, par l'apport de leurs expériences, points de vue.

Vu la convention annexée à cette délibération ;

**Le conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

<b>Voix</b>	<b>9</b>
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

- **ACCEPTE** le projet de convention de partenariat avec l'UDCCAS44 et le prestataire Créa'Théra, et les 7 CCAS participants (Groupe Estuaire)
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter
- **PRECISE** que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 65 article 6568 du BP 2025 du CCAS

Annexe à la délibération :

*Convention Co-Analyse Apprenante des Pratiques Professionnelles 2025 pour les CCAS de L'union Départementale- 44 (UDCCAS44)*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

Le Président ou son représentant  
Laurence FREMINET  
Vice-Présidente du CCAS